

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 934-6:2019

Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 6 : Échantillonnage, évaluation et vérification de la constance des performances

Admixtures for concrete, mortar and
grout - Part 6: Sampling, assessment and
verification of the constancy of
performance

Zusatzmittel für Beton, Mörtel und
Einpressmörtel - Teil 6: Probenahme,
Bewertung und Überprüfung der
Leistungsbeständigkeit

03/2019



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 934-6:2019 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 934-6:2019.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE

ILNAS-EN 934-6:2019

EN 934-6

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Mars 2019

ICS 91.100.10; 91.100.30

Remplace EN 934-6:2001

Version Française

Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 6 : Échantillonnage, évaluation et vérification de la constance des performances

Zusatzmittel für Beton, Mörtel und Einpressmörtel -
Teil 6: Probenahme, Bewertung und Überprüfung der
Leistungsbeständigkeit

Admixtures for concrete, mortar and grout - Part 6:
Sampling, assessment and verification of the constancy
of performance

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 26 novembre 2018.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	3
1 Domaine d'application	4
2 Références normatives	4
3 Termes et définitions	4
4 Échantillonnage	4
4.1 Généralités	4
4.2 Échantillonnage sur le stock du fabricant	5
4.2.1 Généralités	5
4.2.2 Adjuvant en poudre (en emballages)	5
4.2.3 Adjuvant liquide	6
4.3 Échantillonnage à la livraison	6
4.4 Échantillonnage pour le contrôle de la production en usine	6
4.5 Enregistrement	7
5 Évaluation et vérification de la constance des performances – EVCP	7
5.1 Généralités	7
5.2 Critères de conformité	7
5.3 Essais de type	8
5.4 Contrôle de la production en usine	8
5.4.1 Généralités	8
5.4.2 Manuels de contrôle de la production	8
5.4.3 Registres de contrôle de la production	9
5.4.4 Inspection initiale de l'usine et du CPU	10
5.4.5 Surveillance continue du CPU	10
5.4.6 Procédure pour les modifications	10
Annexe A (informative) Étalonnage de l'équipement de mesure	11
A.1 Généralités	11
A.2 Équipement de fabrication	11

Avant-propos européen

Le présent document (EN 934-6:2019) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 104 « Béton et produits relatifs au béton », dont le secrétariat est tenu par le DIN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en septembre 2019, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en septembre 2019.

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'EN 934-6:2001.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange.

Le présent document est cité dans les Normes européennes harmonisées EN 934, Parties 2, 3, 4 et 5. Le contenu technique du présent document n'a pas été modifié au cours de cette révision, mais pour venir à l'appui des Normes européennes harmonisées de la série EN 934, la terminologie a été modifiée pour l'aligner sur les lignes directrices du CEN concernant la rédaction de tous les documents conformément aux exigences du Règlement UE n° 305/2011 sur les produits de construction.

L'EN 934, *Adjuvants pour béton, mortier et coulis*, est actuellement composée des parties suivantes :

- *Partie 1 : Exigences communes*
- *Partie 2 : Adjuvants pour bétons — Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage*
- *Partie 3 : Adjuvants pour mortier de montage — Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage*
- *Partie 4 : Adjuvants pour coulis de câble de précontrainte — Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage*
- *Partie 5 : Adjuvants pour béton projeté — Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage*
- *Partie 6 : Échantillonnage, évaluation et vérification de la constance des performances*

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les organismes de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les procédures d'échantillonnage, d'évaluation et de vérification de la constance des performances (EVCP) pour les adjuvants couverts par la série EN 934.

2 Références normatives

Les documents suivants sont référencés dans le texte de telle sorte qu'une partie ou la totalité de leur contenu constitue les exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 934-1, *Adjuvants pour béton, mortier et coulis — Partie 1 : Exigences communes*

EN 934-2, *Adjuvants pour béton, mortier et coulis — Partie 2 : Adjuvants pour bétons — Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage*

EN 934-3, *Adjuvants pour béton, mortier et coulis — Partie 3 : Adjuvants pour mortier de montage — Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage*

EN 934-4, *Adjuvants pour béton, mortier et coulis — Partie 4 : Adjuvants pour coulis de câble de précontrainte — Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage*

EN 934-5, *Adjuvants pour béton, mortier et coulis — Partie 5 : Adjuvants pour béton projeté — Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- IEC Electropedia : disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>
- ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>

3.1

lot

quantité d'adjuvant dont la composition peut être considérée comme uniforme

Note 1 à l'article : Le contenu d'une cuve peut être considéré comme l'équivalent d'un lot.

3.2

responsable

personne désignée par le fabricant et dont les tâches comprennent la mise en application de l'ensemble ou d'une partie définie du manuel de contrôle de la production

4 Échantillonnage

4.1 Généralités

L'échantillonnage d'adjuvants doit être effectué de manière à ce que l'échantillon qui en résulte soit représentatif du lot à contrôler.

Les procédures suivantes doivent être appliquées :

- pour un essai de type initial, et en cas de litige, 4.2 ;
- au moment de la livraison, 4.3 ;
- pour le contrôle de la production en usine, 4.4.

Si nécessaire, l'échantillonnage doit être effectué en présence d'un représentant de chacune des parties concernées.

4.2 Échantillonnage sur le stock du fabricant

4.2.1 Généralités

Chaque échantillon doit représenter un lot au maximum. En cas de production en continu d'un adjuvant, un échantillon prélevé sur une quantité inférieure ou égale à 25 t peut être considéré comme représentatif.

4.2.2 Adjuvant en poudre (en emballages)

L'échantillon doit se composer de sous-échantillons prélevés sur six emballages (sacs) ou, si le nombre total d'emballages (sacs) est inférieur à six, sur tous les emballages (sacs). Les sous-échantillons doivent être prélevés sur des emballages (sacs) répartis au hasard sur la totalité de l'expédition.

Appliquer l'un des modes opératoires suivants :

- a) lorsque les emballages contiennent 500 g au maximum, prendre la totalité du contenu de chaque emballage ;
- b) lorsque les emballages contiennent plus de 500 g, utiliser l'une des méthodes suivantes :
 - 1) insérer dans les emballages un tube d'échantillonnage qui prélève une carotte de produit d'un diamètre supérieur ou égal à 25 mm, pratiquement sur toute la longueur de l'emballage ;
 - 2) vider l'un des emballages à échantillonner sur une surface sèche et propre et mélanger le produit. Prélever en divers points du tas au moins trois prises de 125 g chacune au minimum.

Il est préférable d'utiliser la méthode donnée en 1), mais si on ne dispose pas d'un tube d'échantillonnage, utiliser la méthode donnée en 2).

Répéter le mode opératoire avec chacun des autres emballages à échantillonner et mélanger soigneusement les sous-échantillons obtenus pour constituer un échantillon global. Si le poids de l'échantillon global dépasse 3 kg, il doit être ramené à 3 kg soit par carottage et quartage, soit en utilisant un diviseur d'échantillon.

Diviser l'échantillon en trois parties égales et placer chacune d'elles dans un conteneur propre, étanche à l'air et étiqueté. Conserver au moins un conteneur contenant 1 kg pour servir de référence future. Conserver le(s) conteneur(s) à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de la lumière pendant une année ou jusqu'à la date de péremption, selon la période la plus courte.